

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2469

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée : « Les langues régionales appartiennent à son patrimoine. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre patrimoine est riche de domaines matériels que la France est déjà bien en peine de conserver. Les langues régionales appartiennent à un patrimoine immatériel qui non seulement participe de la grandeur de l'Histoire de France mais fait l'objet de nombreuses recherches universitaires. Marquer l'appartenance de ce patrimoine immatériel au sein de la Constitution, c'est encourager à faire revivre un patrimoine en danger !